Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260331-DELIB03_26BIS-DE



Département des Côtes d'Armor
Mairie de SAINT-NICODEME

N°03/2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal,
Dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence
De M. CHAMPAGNE Xavier, Maire.

Date de convocation : 20/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents :11
Nombre de suffrages exprimés :11

Présents : CHAMPAGNE Xavier, BELLEC Camille, DAVID Christian, PRAULT Véronique, DONIOU David, PHILIPPE Christine, PINSCHOF Dimitri, MÜLLER Évelyne, GUYOMARD Éric, NOTTEAU Delphine, DAGORNO Philippe.

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : MÜLLER Évelyne

Délibération 03/2026 : indemnité du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 167 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10%,
Considérant que pour une commune de 167 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « pour » et « 2 » voix « contre »,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260331-DELIB03_26BIS-DE

Décide, avec effet au 21/03/2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 20 % de la valeur de l'indice brut en vigueur (1027)
- 1er adjoint : 10 % de la valeur de l'indice brut en vigueur (1027)
- 2ème adjoint : 10 % de la valeur de l'indice brut en vigueur (1027)
- 3ème adjoint : 10 % de la valeur de l'indice brut en vigueur (1027)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Saint-Nicodème,
Xavier CHAMPAGNE

